



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20220127-DEC-AG-22-006-AU  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Décision du 27 janvier 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Elaboration d'une enquête publique auprès des ménages sur les quartiers de veille active de Saint Antoine et San Gaetano**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

**En matière de commande publique :**

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Considérant que lors de la restitution du diagnostic du CISPD, le prestataire a mis en évidence l'isolement et le sentiment de délitement ressenti par la population des quartiers de veille active de Saint Antoine et San Gaetano ;

Considérant que pour répondre à cette problématique, l'élaboration d'une enquête publique auprès des ménages sur les quartiers de veille active de Saint Antoine et San Gaetano est nécessaire ;

Décision du 27 janvier 2022

**OBJET : Elaboration d'une enquête publique auprès des ménages sur les quartiers de veille active de Saint Antoine et San Gaetano**

**DECIDE**

D'attribuer le marché à la Société FMVT - 23 rue de la croix 34 080 Montpellier (N° siret 804 675 080 00035) pour un montant de 9 225 Euros TTC en co-traitance avec Monsieur Laurent Mucchielli – 3, rue César Vezzani 20200 Bastia (N° Siret 751 5274 1700024) pour un montant de 750 Euros TTC, soit un montant total de 9 975 Euros TTC ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget principal, chapitre 011-617 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 03 FEV. 2022  
et publication ou notification  
du 03 FEV. 2022  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)